

SAUVEGARDER LES RESSOURCES NATURELLES ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La préservation de la biodiversité, la gestion durable des ressources et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre sont des enjeux fondamentaux pour l'avenir des territoires. Doubs 2010 avait marqué une impulsion forte en la matière, répondant ainsi aux directives de l'Agenda 21 de Rio : mise à niveau des équipements de traitement d'eaux usées domestiques, lancement du schéma départemental d'alimentation en eau potable, lancement de travaux de restauration de cours d'eau, réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles, développement de la filière « bois-énergie » et mise en œuvre d'un Agenda 21 départemental.

Ces questions écologiques sont plus que jamais au centre des préoccupations du Conseil général puisqu'il s'agit :

- de préserver les ressources naturelles pour conserver les équilibres écologiques et préserver la qualité de l'environnement, caractéristique de ce département et contribuant à la qualité des productions agricoles locales,
- de limiter les émissions de gaz à effet de serre en maîtrisant mieux les consommations d'énergie, en gérant efficacement les déchets ménagers et en développant une ressource énergétique locale comme le bois.

Les objectifs à atteindre dans ces domaines sont en phase avec les objectifs nationaux (Grenelle de l'environnement) et européens (directive cadre sur l'eau, directive déchets, paquet climat-énergie).

PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU

A43 - Accompagner les territoires dans l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, bassin par bassin

Il s'agit de soutenir les projets qui contribuent à la préservation des ressources en amont, à l'équilibre des prélèvements, à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides à la maîtrise des pollutions d'origine agricole et à la maîtrise des pollutions domestiques ayant un impact sur les milieux.

A43.O1 – Soutenir les investissements contribuant à l'amélioration de la ressource

Le Département poursuivra son soutien aux investissements des collectivités qui contribuent à l'amélioration de la qualité des ressources, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il s'agira donc d'étudier les projets des maîtres d'ouvrage au regard des objectifs de qualité des cours d'eau et eaux souterraines, bassin par bassin, en s'appuyant sur le programme de mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Ainsi, l'intervention du Conseil général s'établira selon des niveaux de priorité différenciés selon l'efficacité des travaux projetés pour protéger les captages, établir les interconnexions nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, potabiliser des ressources connaissant des problèmes de qualité importants ou encore traiter des eaux usées qui dégradent la qualité des cours d'eau.